

**DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA
CONFIRMATION D'INSCRIPTION
POUR LES BREVETS PROFESSIONNELS**

- Photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille régulièrement tenu à jour (décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000)
- Photocopie du diplôme de niveau V dans le cas d'une pratique professionnelle inférieure à 5 ans
- Pour le Brevet Professionnel préparateur en pharmacie : photocopie du diplôme permettant l'inscription, et justificatif de 2 années de pratique professionnelle en officine
- Certificat de travail justifiant de la pratique professionnelle réglementaire, selon que le candidat est titulaire ou non d'un diplôme de niveau V et photocopie du contrat de travail (contrat de travail ordinaire, contrat d'apprentissage ou contrat de qualification)
Attention les contrats de CAP ne sont pas pris en compte.
Pour les artisans et auto-entrepreneurs : attestation d'immatriculation à la chambre des métiers.
- Attestations de formation relative au montage, contrôle utilisation et démontage des échafaudages de pied, conformément à la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS).

Groupe I	Métiers de la pierre
Groupe II	Couvreur Menuisier aluminium verre Métallier Charpentier
Groupe III	Maçon
Groupe IV	Peinture et revêtement

- Attestation de formation (durée précisée dans l'arrêté de spécialité)
- Photocopie des diplômes ou de V.A.E. permettant des dispenses
- Pour les candidats ayant déjà présenté le BP lors d'une précédente session :
 - Je garde des bénéfices, je joins donc la photocopie de mon relevé de notes, ou
 - Je ne garde pas de bénéfices, je joins la photocopie de mon relevé de notes **et** je stipule dans un bref courrier daté et signé que je souhaite abandonner les bénéfices potentiels.
L'abandon de bénéfices est définitif, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.
 - **Forme de passage progressive : fournir tous les documents demandés plus haut, même en cas d'inscription à une partie des épreuves seulement.**